6

Règlement intérieur de L'Accueil Périscolaire et du Centre de loisirs du Mercredi

A compter de l'année scolaire 2026-2027

Géré par la commune d'ATTIGNAT et animé par du personnel communal, l'Accueil Périscolaire et le Centre de Loisirs du mercredi se situent dans des locaux communaux de **LA RUCHE DES P'TITS LOU** au 529, Rue de l'Eglise. **Tél. 04 74 25 95 30**. Adresse mail : accueil.periscolaire@attignat.fr
L'Accueil périscolaire est réservé aux enfants scolarisés dans les deux écoles d'Attignat, le centre de loisirs du mercredi peut en plus accueillir des enfants pouvant venir d'autres communes selon place disponible.
Cette structure bénéficie des aides de la Caisse d'Allocation Familiale.

Les objectifs

L'accueil périscolaire et le Centre de Loisirs ont pour objectif,

- De rendre service aux familles en assurant l'accueil des enfants avant et après la classe mais également les mercredis de 7h00 à 18h30.
- De proposer aux enfants des activités diverses et variées pour leur permettre de s'amuser, de s'éveiller, de s'épanouir et de passer de bons moments dans des situations différentes de celles vécues en classe.

Les conditions pour bénéficier de ce service:

- L'inscription de chaque enfant, valable pour une année scolaire, est obligatoire pour constituer un dossier administratif.
- L'enfant doit être conduit à l'accueil. Il n'est sous la responsabilité de la structure qu'à partir du moment où il a été confié au personnel d'animation. En aucun cas il ne doit être "récupéré" sur les rangs, entre l'école et les locaux de l'accueil.
- Les horaires de débuts et de fin de l'accueil doivent être respectés. Tout retard non motivé ou répété, après l'heure de fermeture affichée, sera surfacturé.
- Le goûter d'après classe ou de l'après-midi sera servi par le personnel. Il ne doit pas être fourni par les familles.
- Aucun enfant ne partira de la structure si la personne désignée pour le prendre n'est pas venue elle-même le chercher (les parents doivent indiquer sur la feuille d'inscription les noms de la personne ou des personnes qui seront autorisées à venir chercher les enfants).
- Tout changement de situation familiale, en cours d'année, devra être signalé. Il pourra être demandé une pièce d'identité aux personnes venant chercher un enfant.
- L'accompagnement des enfants de l'école à l'accueil périscolaire est compris (et facturé) dans la prise en charge. Pour des raisons de sécurité, les parents ne sont pas autorisés à récupérer leur enfant pendant le trajet quelque soit le motif et devront pour cela se rendre dans les locaux de l'accueil périscolaire..
- En dehors des PAI et ordonnances dûment transmises aucun médicament ne peut être administré aux enfants. De même il est formellement interdit de confier des médicaments aux enfants. En cas d'allergie signalée de l'enfant, les parents devront OBLIGATOIREMENT fournir un certificat médical attestant l'allergie et les allergènes incriminés. Ce certificat est nécessaire à l'établissement d'un Protocole de surveillance (PAI). En cas d'allergie importante la commune se réserve le droit de demander aux familles de fournir le panier repas ou le goûter de l'enfant ou une décharge sera à remplir par la famille. (Pièce jointe)

- Les objets personnels apportés (bijoux, jouets ou autres objets) sont fortement déconseillés à l'exception du doudou, et doivent être conformes aux normes de sécurité. - Les chewing-gums et les bonbons sont interdits.
 La remise d'un enfant à un mineur est acceptée avec l'autorisation des parents sauf pour les enfants scolarisés à l'école maternelle. - Un enfant de plus de 6 ans peut être autorisé à rentrer seul si les parents l'ont mentionné. –

-La copie du carnet de vaccinations à jour est obligatoire dès l'inscription. A l'occasion du contrôle vaccinal effectué à l'âge de 6 ans, les parents sont invités à compléter le dossier de leur enfant en fournissant une copie actualisée du carnet de vaccination, incluant les rappels réalisés à cet âge.

- **Particularités pour le centre du mercredi**

- **Les places étant limitées, une inscription est obligatoire jusqu'au vendredi soir précédent le mercredi de centre, désinscription possible jusqu'au vendredi précédent ou jusqu'au jour même si raison médicale.**

- Pour des raisons d'organisation et de sécurité, si un enfant doit quitter le centre plus tôt (activités sportives ou rendez-vous médical), cette sortie est définitive. En aucun cas il ne pourra réintégrer le centre après cette sortie. Il ne sera plus autorisé de ramener un enfant au centre ou d'accueillir à nouveau ceux qui sont déjà partis, même après la pratique d'activités sportives.

- Il est fortement conseillé que les enfants viennent équipés d'une paire de basket, un vêtement imperméable, une casquette et une gourde, dans un sac à dos si ils ne les portent pas déjà.

- Les parents doivent impérativement accompagner leur enfant au centre de loisirs afin de valider son inscription auprès de la directrice du centre.

Les horaires et tarifs de l'Accueil périscolaire:
Les tarifs sont votés chaque année par le Conseil municipal
Le Lundi Mardi Jeudi et Vendredi jours d'école de 7 h 00 à 8 h 45 et de 16 h 45 à 18 h 30.
Tarifs en vigueur sur votre portail parent

Le temps de facturation se fait au temps de présence avec un arrondi au quart d'heure par jour.

Les horaires et tarifs du Centre de loisirs du mercredi
Ouverture de 7H à 18H30.
Votre enfant peut venir soit le matin ou soit l'après midi avec ou sans repas.
Les inscriptions pour les mercredis sont obligatoires pour permettre l'organisation d'activités. Elles devront être faites en ligne via le portail d'inscription cantine **https://www.attignat.fr** ou remises à l'accueil le lundi précédent, au plus tard.

L'accès à la cantine du mercredi ne se fera que si l'enfant est inscrit au centre (matin, après-midi ou journée entière)
En fin de matinée, les enfants pourront être récupérés jusqu'à 12H00.En fin d'après midi, ils pourront être récupérés à partir de 16 h (dans tous les cas le forfait 3H est appliqué).
Les journées sont organisées comme suit :
Matin – Accueil de 7 h 00 à 9 h (tarif accueil -périscolaire) - Activités de 9 h à 12 h (tarif centre)
Midi 12h00 à 13h30 repas (au prix de la cantine scolaire).
Après midi – Accueil de 13 h 30 à 14 h - Activités de 14 h à 17 h. Accueil de fin de journée de 17 h à 18 h 30 (tarif accueil-périscolaire)
Tarifs en vigueur sur votre portail parent

Facturation
- La facturation du temps périscolaire se fait sur la base du temps de présence de la journée, arrondi au quart d'heure. Ce temps est enregistré à l'arrivée et au départ de chaque enfant par la responsable de l'accueil.

- La facturation est établie par le pôle scolaire de la mairie. En cas de contestation s'adresser en mairie.
- Les montants à payer (factures tous les mois avec le restaurant scolaire) seront réglés auprès du trésor public, Des prélèvements automatiques peuvent être mis en place, pour ceux qui le souhaitent (s'adresser en mairie).
- La mairie aura accès au coefficient familial de chaque famille via le logiciel CAF-PRO.
- Une seule facture est établie par famille, en cas de changement de situation merci de prévenir la mairie pour rectifier le destinataire des factures.
- Il est possible d'établir 2 factures de façon alternative (semaine paire / impaire) , en prévenant la mairie.
- Les modalités de facturation sont précisées sur les factures.
- Les titres Cesu ne sont pas acceptés .

Assurance Responsabilité

Les familles doivent être titulaires d'une assurance Responsabilité Civile. Une copie de l'attestation de cette assurance devra être fournie chaque année dans le dossier d'inscription. La responsabilité du service n'est pas engagée en cas de vol, perte ou dégradation d'un objet personnel (vêtements, bijoux…).
En cas d'incident survenant entre deux élèves pendant ce temps (par ex casse de lunettes), chaque famille doit faire une déclaration auprès de son assurance. Les assurances des familles pourront se mettre si nécessaire en relation avec la mairie et le cas échéant avec son assureur. Ce fonctionnement permet que les échanges d'information nécessaires se fassent directement entre les compagnies d'assurance, dans le respect de la confidentialité et de la protection des données personnelles des familles.

Sanctions:

- Tout abus constaté, tout manquement aux règles de politesse, de courtoisie et de respect, des autres enfants et du personnel, au présent règlement, entraînera, comme cela se passe au restaurant scolaire, une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion. Les abus et manquements relevés par le personnel seront transmis en mairie.
- Une fiche de permis à point a été mise en place (fiche à part)
- Tout dépassement de l'horaire de fermeture conduisant à une prolongation du temps de travail du personnel donnera lieu à une pénalité : - **au-delà de 5 minutes la pénalité sera de 8,00 € par quart d'heure de retard**.
- **En cas de crise sanitaire, les parents s'engagent à accepter les modifications d'une nouvelle organisation.**

Le fait d'inscrire son enfant à l'accueil périscolaire implique l'acceptation du règlement.

(Mise à jour le 11 juin 2026)

Mairie d'Attignat
305, grande rue d'Attignat
01340 Attignat
Toujours en vigueur le 1 er septembre 2026